la cgt RATP GISO

Mai 2021

GARDE D'ENFANT PAS ABSENT !

Les égarements du gouvernement sur la gestion de la crise sanitaire début 2020 a bien eu des conséquences sur notre entreprise.

Fin 2019 / début 2020, le gouvernement assure aux Français que le «corona virus» ne passera pas les frontières et que le risque sanitaire est contenu... Chacun a une interprétation et un avis sur la communication et les choix du gouvernement en 2020. Mais il est difficile de ne pas être tous d'accord sur le fait que le confinement, qui débuta à la mi-mars, n'était pas préparé.

Les entreprises sont prises au dépourvu, devant même déterminer qui sont les salariés pouvant télé-travailler.

Les écoles se ferment et les parents, faute

d'anticipation du gouvernement, sont contraints de garder les enfants.

À la RATP, les agents ne pouvant avoir de solution de garde se demandent comment agir.

La CGT-RATP obtient de la Direction qu'un courrier sur l'honneur serait suffisant pour les agents n'ayant pas d'alternative à la garde d'enfant.

Mais voilà, le confinement était aussi valable pour le service RH qui a dû, avec un personnel réduit, instruire beaucoup de demandes.

Un certains nombre de ces courriers sur l'honneur ont été «égarées» . Ces derniers jours, les agents concernés ont reçu un courrier pour le moins menaçant.

La CGT-RATP a immédiatement réagi avec une alarme sociale qui éclaircit cette situation.

En effet, les salariés ayant été en garde d'enfant pendant la période du 14 mars au 31 avril 2020, et dont les périodes n'ont pas été reconnues, doivent se rapprocher de leur RH en leur fournissant :

- soit une copie du courrier sur l'honneur
- soit en établissant une nouvelle attestation conforme à la première (modèle au dos)

Et le délai pour la régulation est reporté au 1er juillet au lieu du 1er Juin !

Une bonne nouvelle pour les agents de la maintenance dont le présentéisme a des conséquences sur le paiement de primes.

A l'attention de la RATP
Service paie
PCEP Lac B211
54, Quai de la Rapée
75012 Paris

A ……..Le……/……/…….

Objet : Attestation sur l'honneur (à retourner obligatoirement)

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
Mon matricule :
Mon attachement :
Mon numéro de sécurité sociale :
Ma date de naissance :

Atteste sur l'honneur être le seul parent à bénéficier de la mesure dérogatoire de maintien à domicile (*) dans le cadre du coronavirus pour l'enfant :

Nom de l'enfant : …….
Prénom de l'enfant ……..
Agé de …….ans,
Elève de l'établissement : …….
Situé sur la commune de : …….
Fermé sur la période du……/……/……. au ……/……/…….

(*) Je m'engage à informer mon employeur dès la réouverture de l'établissement scolaire.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, et reconnais être informé(e) que des contrôles croisés des données me concernant pourront être effectués pour justifier du bénéfice de cette mesure dérogatoire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

(*) Condition indispensable de maintien à domicile : « Si les deux parents ont une activité professionnelle et qu'aucun des deux ne peut travailler à domicile » (télétravail)
Condition d'âge pour les enfants : - de 16 ans à la date du début de l'arrêt de travail, et à la charge du salarié